

**TITRE DE LA RÉSOLUTION : *Premier projet de résolution numéro 241-08-2021*
Projet résidentielle sur le lot 6 242 617**

PREMIÈRE ÉTAPE : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION ET CONSULTATION PUBLIQUE

Cette étape consiste à adopter le premier projet de résolution et à le présenter aux citoyens. Pendant l'assemblée de consultation publique, les citoyens peuvent poser leurs questions ou demander que des modifications soient apportées au premier projet.

Date de la séance du conseil municipal où il y a eu l'adoption du premier projet de résolution : **mardi, 17 août 2021**

Date de publication de l'avis public de consultation publique (journal Saint-François, site Internet et babillard de l'hôtel de ville) : **mercredi, 25 août 2021**

Date de l'assemblée de consultation publique concernant la résolution : **mercredi, 1^{er} septembre 2021 à 18 h 30
au Pavillon Wilson**

Après cette consultation publique, les commentaires ainsi que les demandes de modification des citoyens sont remis aux conseillers.

Le conseil détermine alors s'il désire adopter cette résolution avec les modifications proposées ou non. Il peut également décider de retirer la résolution, ce qui aurait pour conséquence qu'elle n'entrerait jamais en vigueur.

DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Le conseil adopte, lors d'une prochaine séance du conseil, le second projet de résolution avec ou sans les modifications proposées.

Date de la séance du conseil où il y aura l'adoption du second projet de résolution : **mardi, 14 septembre 2021**

Après cette séance du conseil, un avis public sera publié dans *le journal Saint-François, site Internet et le babillard de l'hôtel de ville* informant les citoyens qu'ils peuvent demander que toutes ou certaines des conditions (a à q) de cette résolution soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. **C'est donc à compter de cette étape que vous pouvez contester cette disposition de la résolution.**

Date de la publication dans le journal : **mercredi, 22 septembre 2021**

Cet avis dans le journal vous informe que vous pouvez vous présenter au Service du greffe de la Ville pour venir chercher les documents nécessaires pour faire signer, par les citoyens de la zone visée et des zones contiguës, une requête afin de demander qu'un registre soit tenu. Vous avez 8 jours à compter de la parution de l'avis public pour venir déposer votre requête au Service du greffe de la Ville.

Dates où les citoyens peuvent déposer leur requête : **du mercredi, 22 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021**

TROISIÈME ÉTAPE : **OPTION 1** : AUCUNE REQUÊTE DE DÉPOSÉE OU RÉSULTAT INSUFFISANT

Dans le cas où aucune requête n'a été déposée ou que le nombre de signatures requis n'a pas été atteint :

- On passe à la quatrième étape.
- Par la suite, on passe à la sixième étape. OU

TROISIÈME ÉTAPE : **OPTION 2** : REQUÊTE VALIDE QUANT AU NOMBRE DE PERSONNES REQUIS

Dans le cas où le nombre de signatures requis a été atteint et qu'un registre est demandé par les citoyens :

- On passe à la quatrième étape.
- Par la suite, on passe à la cinquième étape.

QUATRIÈME ÉTAPE : ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

Le conseil adopte lors d'une prochaine séance du conseil la résolution, peu importe si une requête a été déposée ou non. Il peut également décider de retirer la résolution.

Date de la séance du conseil où il y aura l'adoption de la résolution : **mardi 5 octobre 2021**

CINQUIÈME ÉTAPE : TENUE D'UN REGISTRE (si applicable)

Date(s) pour la tenue d'un registre : **À déterminer si applicable**

Date du dépôt à une séance du conseil municipal du certificat du responsable du registre : **À déterminer si applicable**

À noter qu'une procédure additionnelle, soit la tenue d'un référendum ou non sur cette résolution, pourrait s'ensuivre advenant le cas où le nombre de personnes requis a été atteint dans la requête.

SIXIÈME ÉTAPE : APPROBATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

La résolution doit être transmise à la MRC pour que cette dernière l'approuve.

Transmission à la MRC pour approbation pour sa réunion du : **mercredi, 6 octobre 2021**

Cette date ne s'applique pas si un registre est tenu sur cette résolution.

La MRC étudie le dossier lors de cette réunion et elle confirme si la résolution est conforme ou non. Dans le cas où elle est conforme, elle émet son certificat de conformité, la résolution entrant en vigueur à la date de l'émission de ce certificat.

SEPTIÈME ÉTAPE : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉSOLUTION

La date de l'entrée en vigueur de la résolution sera celle où le certificat de conformité sera émis par la MRC.

Finalement, un avis public de promulgation sera publié dans le *journal Saint-François*, le site Internet et le babillard de l'hôtel de ville informant les citoyens de la date d'entrée en vigueur de la résolution.

Veillez prendre note que ce calendrier est à titre informatif seulement et qu'il est possible que certaines dates soient changées puisqu'il peut y avoir des imprévues au cours du processus d'adoption.